



Garantie bris des équipements résidentiels pour propriétaires occupants

Comblent les lacunes de garantie des polices d'assurance des biens

HSB Canada, membre de Munich Re, est une entreprise axée sur la technologie, fondée sur l'assurance spécialisée et l'ingénierie, qui s'efforce de stimuler l'innovation dans un monde moderne, afin que vous puissiez demeurer à l'avant-garde des risques.

Les systèmes résidentiels sont exposés à des risques grandissants

Au Canada, les maisons sont plus intelligentes et mieux équipées. Comme elles continuent d'évoluer, la complexité et la valeur des systèmes nécessaires au confort et à la sécurité des propriétaires résidentiels augmentent. Toutefois, les polices d'assurance biens des propriétaires occupants ne couvrent pas la plupart des bris mécaniques, électriques et de chauffage. Elles ne couvrent pas non plus le dysfonctionnement d'un circuit électronique.

Qu'est-ce que le dysfonctionnement d'un circuit électronique?

Les composants microélectroniques sensibles sont le « cerveau » dont dépendent les systèmes de chauffage, de climatisation, de divertissement et de maison connectée. Un dysfonctionnement d'un circuit électronique (DCÉ) peut se produire soudainement, par exemple en raison de la vibration ou d'un court-circuit causé par une particule de poussière microscopique. Lorsqu'un DCÉ survient, cela peut tout simplement provoquer l'arrêt d'un objet, sans aucun indice de dommage physique.

Jusqu'à présent, la garantie des biens a nécessité la présence d'un dommage physique, ce qui aurait laissé des assurés sans couverture pour la réparation ou le remplacement causé par de telles défaillances de la technologie.

En combinant la garantie bris des équipements résidentiels à votre assurance des propriétaires occupants, vous pouvez offrir cette garantie importante pour seulement quelques cents par jour.

Sommaire des garanties, conditions et dispositions

Classe d'affaires ciblée

- Conçue pour les assureurs ayant une clientèle de propriétaires occupants de maisons de toutes tailles et gammes de valeurs.

Garanties

- Dommage physique direct à « l'équipement assuré » causé par un bris soudain et accidentel de nature mécanique ou électrique.
- Dysfonctionnement d'un circuit électronique, pour les défaillances lorsque le dommage physique est non détectable.

Équipement assuré

- Exemples d'équipements assurés : systèmes de climatisation centrale; équipements de chauffage; chauffe-eau; panneaux électriques; systèmes de sécurité résidentiels; systèmes de ventilation et ventilateurs; génératrices d'urgence; pompes de puits; systèmes de filtration d'air et d'eau; aspirateurs centraux; systèmes de filtration, pompes et équipements de chauffage de piscines ou spas; chaises élévatrices et ascenseurs; équipements de sauna; et biens personnels tels que les appareils électroménagers et électroniques.

Montant d'assurance

- 50 000 \$ par accident sauf si un montant supérieur est indiqué au tableau de l'avenant.
- Le montant de l'assurance bris des équipements n'augmente pas celui des biens.

Perte d'usage

- Une garantie pour les frais de subsistance supplémentaires et la juste valeur locative si la maison devient inhabitable pendant un certain temps en raison d'une perte couverte est incluse au montant de l'assurance bris des équipements.



Avarie de biens périssables

- Paie jusqu'à 500 \$ ou le montant indiqué dans votre police pour la garantie des Biens réfrigérés, selon le montant le plus élevé des deux.

Franchise

- Selon la franchise de l'assurance des propriétaires occupants, sauf si une franchise différente est démontrée au tableau de l'avenant.

Prime

- Portefeuille tarifé en fonction des valeurs de la Garantie « A ». Un taux fixe pour la garantie est ajouté à la prime de la police.

Exclusions

- Pertes à de l'équipement non défini comme de « l'équipement assuré ».
- Dommages causés par les risques déjà inclus dans l'assurance des propriétaires occupants, tels que la foudre, une surtension ou une baisse de tension.

Sinistres

- Pris en charge par le personnel d'HSB en collaboration avec le service des sinistres de l'assureur.
- Les pertes sont réglées sur la base du coût de réparation ou de remplacement.



- L'inclusion des frais d'accélération des travaux, ainsi que des coûts additionnels de remplacement pouvant aller jusqu'à 150 % pour un équipement meilleur pour l'environnement, plus sécuritaire et plus efficace fait partie intégrante de notre gestion des sinistres.

Disponibilité

- Par le biais des assureurs partenaires d'HSB comme une extension de leurs polices d'assurance des propriétaires occupants.